

Statuts et règlements

Centre d'expérience préscolaire et parascolaire

VERSION PROPOSÉE — reflète les modifications requises par l'AGLC (lettre du 20 août 2026), les recommandations de gouvernance approuvées, et les décisions prises lors de la révision du Conseil. Sujette à l'approbation finale du Conseil d'administration et à l'adoption par résolution spéciale des membres avant dépôt au Corporate Registry.

Préambule :

Définitions :

Le « Centre » désigne le Centre d'expérience préscolaire et parascolaire.

Un « Parent » désigne tout père, mère ou autre personne ayant obtenu la charge légale d'un élève inscrit au Centre.

Une « Assemblée générale » est une rencontre des membres du Centre. Une « Assemblée générale annuelle (AGA) » est l'Assemblée générale des membres qui se tient à chaque année, selon la loi. Une « Assemblée générale extraordinaire (AGE) » est une Assemblée générale non prévue au calendrier.

Une « Réunion » désigne une rencontre des membres du Conseil d'administration. Une « Réunion Extraordinaire » est une Réunion non prévue au calendrier.

Siège social

Il est ci-dessous résolu que le Centre doit avoir son siège social dans la ville d'Edmonton, dans la province de l'Alberta, à l'endroit désigné par les membres en Assemblée générale.

Statuts et règlements :

Il est ci-dessous résolu que le Centre doit fonctionner selon les statuts et règlements suivants :

Sceau :

1. Le Centre doit avoir une succession perpétuelle et doit avoir un sceau corporatif lequel portera le nom de CENTRE D'EXPÉRIENCE PRÉSCOLAIRE ET PARASCOLAIRE. Le Conseil d'administration possède l'usage exclusif du sceau.

Langue :

2. La langue de communication au Centre de même que pour toute Assemblée ou Réunion à n'importe quel niveau administratif, ainsi que pour les comptes-rendus et les procès-verbaux de ces Assemblées et Réunions, ou tout autre document officiel doit être le français.

Membre et Vote :

3. Toute personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus, résidant en Alberta, ayant complété les exigences d'adhésion et étant en règle avec le Centre, est admissible à devenir membre du Centre et a droit de vote à toute Assemblée générale des membres. L'adhésion est ouverte à toute personne de la communauté et n'est pas restreinte aux parents d'enfants inscrits au Centre. Les employés rémunérés du Centre ne sont pas admissibles au statut de membre votant. Les Parents d'un enfant inscrit au Centre deviennent automatiquement membres du Centre, sous réserve du renouvellement annuel prévu à l'Article 4.

4. L'adhésion doit être renouvelée annuellement. Les frais d'adhésion, s'il y a lieu, seront déterminés et révisés de temps à autre par le Conseil d'administration. L'adhésion d'un Parent se renouvelle automatiquement, sans démarche additionnelle, tant que son enfant demeure inscrit au Centre.

5. Un membre cesse d'être membre :

- a) Lorsqu'il ne renouvelle pas son adhésion annuelle;

- b) En remettant une lettre de renonciation de ses droits de membre au conseil d'administration du Centre;
- c) Sur suspension ou expulsion adoptée par un vote majoritaire des membres en règle présents à une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin, pour tout motif que le Centre juge raisonnable.

6. Un membre ne peut être suspendu ou expulsé de son statut de membre que suivant le processus décrit à l'Article 5 c).

7. Tous les membres qui assistent à une Assemblée générale du Centre à laquelle ils ont été convoqués doivent avoir le droit de voter à une telle Assemblée.

8. Tous les votes seront faits à main levée, sauf dans le cas où au moins cinq (5) des membres présents et ayant droit de vote font la demande de procéder par scrutin.

9. Tout membre sera responsable de s'informer des règlements du Centre et de leur mise à jour.

10. Les propositions débattues en Assemblée générale nécessitent une majorité simple des voix exprimées pour être adoptées. Chaque membre présent et en règle, à l'exception du Président, dispose d'un seul droit de vote. Le Président ne vote pas, sauf en cas d'égalité des voix parmi les autres membres, auquel cas il exerce un vote prépondérant pour trancher l'égalité.

- a) Sans limiter la portée du présent Article, tout changement ou modification aux règles ou aux présents statuts nécessitera l'appui de 75 % des voix et ne peut avoir lieu sans qu'un avis écrit précisant l'intention de proposer la résolution, et incluant le texte des changements proposés, ait été communiqué par le Secrétaire aux membres au minimum vingt-et-un (21) jours avant la date de l'Assemblée générale (ce délai de 21 jours est le minimum exigé par la Loi sur les sociétés de l'Alberta pour toute résolution spéciale). Cet avis peut être donné dans le cadre de la convocation à l'Assemblée générale annuelle ou à une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin.

11. Le Centre doit être gouverné par l'ensemble des membres présents à l'Assemblée générale annuelle ou à une Assemblée générale extraordinaire dûment convoquée.

12. L'Assemblée générale annuelle (AGA) aura lieu après le début de l'année scolaire et avant le 31 octobre. Un avis de convocation écrit sera envoyé à tous les membres par courriel, posté sur le site web du Centre et affiché dans le Centre au moins quatorze (14) jours avant la date prévue. Si une résolution spéciale doit être proposée lors de l'AGA, l'avis de convocation devra respecter le préavis de vingt-et-un (21) jours et en inclure le contenu, conformément à l'Article 10 a).

13. Une Assemblée générale extraordinaire (AGE) sera convoquée par écrit par le Centre au moins sept (7) jours avant la date prévue, sauf si une résolution spéciale y est proposée, auquel cas un préavis d'au moins vingt-et-un (21) jours sera requis, conformément à l'Article 10 a).

14. Si quinze (15) membres font la demande écrite d'une Assemblée générale extraordinaire, le Centre devra convoquer une Assemblée générale extraordinaire des membres.

15. Le quorum pour l'Assemblée générale annuelle ou une Assemblée générale extraordinaire sera de vingt (20) membres. S'il n'y a pas quorum au début de l'Assemblée, il y aura un ajournement de quinze (15) minutes. À l'expiration des quinze (15) minutes, les membres présents constitueront le quorum.

16. Seuls les membres ont droit de parole à l'Assemblée générale, toutefois une personne de l'extérieur pourra prendre la parole sous l'invitation du président du conseil d'administration du Centre.

17. Les membres de l'Assemblée générale auront les droits, devoirs et responsabilités suivants :

- a) Établir l'orientation du Centre;
- b) Élire le Conseil d'administration;
- c) Accepter, rejeter ou modifier tout rapport ou soumission effectué pour le Centre.

18. L'Assemblée générale aura le droit de prendre toute directive ou réglementation additionnelle pour la gouvernance de ses opérations en autant qu'elle soit en lien avec les objectifs tel que définis dans ce document.

Conseil d'administration :

19. L'Assemblée générale annuelle doit élire annuellement un Conseil d'administration de huit (8) à douze (12) directeurs qui devront être membres en règle du Centre. Toute nomination, en personne ou par procuration, devra être appuyée par un membre présent à l'Assemblée. Les élections auront lieu par scrutin, sauf si les candidats sont élus par acclamation.

20. Le Conseil d'administration devra annuellement, lors de sa première Réunion, nommer un Exécutif consistant de cinq (5) directeurs qui devront tenir les rôles suivants :

a. Président;

- i. Anime les réunions du Conseil d'administration ou désigne un remplaçant;
- ii. Trouve un président d'assemblée pour l'assemblée générale annuelle;
- iii. Est le porte-parole du Centre;
- iv. Rédige et distribue l'ordre du jour des assemblées et des réunions;
- v. Désigne un secrétaire si celui-ci ne peut assister à une réunion;
- vi. Signe les procès-verbaux;
- vii. Effectue toute autre tâche désignée par le Conseil d'administration.

b. Secrétaire;

- i. Rédige, distribue et signe les procès-verbaux du Centre;
- ii. Maintient les archives du Centre;
- iii. Prend les présences aux réunions et contacte les membres qui sont absents pour deux (2) réunions consécutives;
- iv. Est responsable du respect de la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (Freedom of Information and Protection of Privacy Act, « FOIP »);
- v. Effectue toute autre tâche désignée par le Conseil d'administration.

c. Trésorier;

- i. Est responsable de l'administration financière du Centre;
- ii. Présente un rapport de toute transaction financière du Centre à chaque Réunion;
- iii. Présente à tout les quatre (4) mois, les relevés bancaires du Centre;
- iv. S'assure que les dépenses encourues sont autorisées selon la législation en vigueur à la date de la dépense;
- v. Voit à la préparation d'un budget annuel;
- vi. Présente un rapport financier à l'Assemblée générale annuelle;
- vii. Voit à la préparation et la production de tout rapport nécessaire en vertu de la Loi sur les impôts;
- viii. Effectue toute autre tâche désignée par le Conseil d'administration.

d. Vice-président – communications;

- i. Remplace le président en cas d'absence;
- ii. Assiste le président dans ses fonctions;
- iii. Informe les membres du Centre de la date des Réunions du Conseil d'administration ainsi que des noms de tous les membres du Conseil d'administration;
- iv. Rend disponible les coordonnées d'un membre du Conseil d'administration assurant la liaison avec les membres du Centre;
- v. Distribue au début de l'année à tous les membres la liste des membres du Conseil d'administration ainsi que leurs coordonnées;
- vi. S'assure de la mise à jour du site Internet du Centre;

vii. Effectue toute autre tâche désignée par le Conseil d'administration.

e. Vice-président – ressources humaines.

- i. Assiste la direction opérationnelle et la facilitation des programmes en cas de conflit avec les membres du personnel;
- ii. Est responsable de la mise à jour des contrats de travail;
- iii. S'assure du respect des normes du travail dans la gestion du personnel;
- iv. Effectue toute autre tâche désignée par le Conseil d'administration.

21. Chaque directeur du Conseil d'administration aura un mandat qui se termine à la fin de l'Assemblée générale annuelle suivante. Ce mandat est renouvelable sans limite, sous réserve d'être réélu chaque année par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle.

22. Les directeurs du Conseil d'administration ne seront pas rémunérés.

23. Un directeur du Conseil d'administration devra aviser le Président de son absence à une Réunion.

24. Tout directeur qui s'absente de trois (3) Réunions consécutives sans préavis perdra automatiquement sa place au sein du Conseil d'administration. Autrement, il conservera son poste.

25. Un directeur désirant démissionner de son poste devra aviser le Conseil d'administration par écrit.

26. Lorsqu'un poste de l'Exécutif deviendra libre, le Conseil d'administration devra le combler parmi les directeurs du Conseil d'administration.

27. Si un directeur quitte son poste avant la fin de son mandat et que six (6) directeurs siègent encore sur le Conseil d'administration, le poste sera aboli. Sinon, le Conseil d'administration aura l'autorité de nommer un directeur remplaçant. Toutefois, ce directeur remplaçant ne pourra être membre de l'Exécutif.

28. Aucun directeur du Conseil d'administration ne peut engager financièrement ou légalement le Centre sans l'approbation préalable du Conseil d'administration.

29. Le quorum pour les Réunions du Conseil d'administration sera constitué de 50 % plus un des directeurs du Conseil d'administration ayant droit de vote.

30. Le Conseil d'administration doit se réunir au minimum dix (10) fois par année. Les directeurs pourront se présenter aux Réunions par téléconférence si le Président en est avisé au préalable.

31. À la fin de chaque Réunion, la date et l'heure de la Réunion suivante seront confirmées.

32. L'ordre du jour sera envoyé aux directeurs trois (3) jours avant chaque Réunion.

33. Tous les directeurs du Conseil d'administration, y compris le Président, auront droit de vote aux Réunions. La direction opérationnelle, la facilitation des programmes et la représentation du personnel éducateur du Centre n'auront pas le droit de vote lors des Réunions.

34. Les propositions ou décisions lors des Réunions seront adoptées à la majorité, préférablement par consensus. En cas d'égalité, la proposition sera rejetée.

35. Les décisions du Conseil d'administration peuvent aussi se prendre par résolution écrite, approuvée par signature (électronique ou manuscrite) par la majorité des directeurs du Conseil d'administration.

36. Les votes lors des Réunions auront lieu à main levée ou à voix haute, sauf si un directeur du Conseil d'administration demande de procéder par scrutin.

37. Les Parents et le personnel éducateur du Centre seront invités à assister aux Réunions. S'ils veulent soulever un point particulier lors de la Réunion, ils devront en avertir le Président au préalable afin qu'il puisse mettre ce point à l'ordre du jour. Les Parents et le personnel éducateur pourront prendre la parole durant la Réunion, avec la permission du Conseil d'administration. Ils n'auront pas droit de vote.

38. Le personnel éducateur du Centre aura le droit de déterminer, en son sein et selon la méthode qu'il désire, la personne qui assurera sa représentation lors des réunions du Conseil d'administration.

39. Le Conseil d'administration devra avoir les droits, devoirs et responsabilités suivants :

- a. Administrer les affaires du Centre et formuler son programme d'activités conformément aux orientations décidées en Assemblée générale;
- b. Établir et modifier au besoin les politiques du Centre;
- c. Établir et modifier au besoin les tâches de chaque poste de l'Exécutif;
- d. Effectuer toute décision avec respect quant à la tenue des Assemblées générales et des Réunions;
- e. Nommer l'Exécutif;
- f. Engager la direction opérationnelle et tous les autres employés du Centre, ou déléguer cette autorité, en tout ou en partie, à un opérateur tiers en vertu d'une entente écrite approuvée par le Conseil d'administration. À défaut d'une telle entente en vigueur, cette autorité revient intégralement au Conseil d'administration;
- g. Nommer tout autre officier exécutant et sous-comité jugé nécessaire pour l'administration des affaires du Centre;
- h. Déléguer correctement ses pouvoirs à l'Exécutif, à la direction opérationnelle ou à un sous-comité;
- i. Accepter, rejeter ou modifier toute décision ou action prise par l'Exécutif ou par la direction opérationnelle.

40. L'Exécutif devra avoir les droits, devoirs et responsabilités suivants :

- a. Assurer la supervision des affaires courantes du Centre entre les Réunions du Conseil d'administration ;
- b. Superviser la mise en œuvre du programme d'activités établi par le Conseil d'administration, et rendre compte de ses décisions et actions au Conseil d'administration lors de la Réunion suivante ;
- c. S'assurer que le Centre respecte la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (FOIP), la loi sur les garderies (Child Care Licensing) et toute autre loi applicable à ses activités.

Varia

41. Le Centre est un organisme à but non-lucratif et en tant que tel seules les dépenses approuvées par le Conseil d'administration et dûment effectuées peuvent être remboursées à un membre ayant fait une telle dépense.

42. Le Centre ne pourra, en aucun temps, contracter un emprunt.

43. L'année financière du Centre débutera le 1er juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante. Les états financiers du Centre devront être vérifiés annuellement par un comptable ou une firme comptable dûment qualifié, dans la mesure du possible de langue française, et approuvés par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle.

44. Les autorités de signature des comptes financiers du Centre seront d'un minimum de deux (2) Officiers élus du Conseil d'administration.

45. Les livres, comptes et dossiers du Centre seront conservés de façon sécuritaire et pourront être consultés par tout membre en règle du Centre, sur demande raisonnable précisant le motif de consultation, sous un préavis de quatre (4) semaines et en présence d'un membre du Conseil d'administration.

46. Tout changement aux présents statuts et règlements devra se faire par résolution spéciale des membres, adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle ou d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin, conformément au préavis prévu à l'Article 10 a).

47. Advenant la dissolution du Centre, tout actif restant après paiement des dettes et engagements sera distribué à l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA) Provinciale, à l'exception des recettes de jeu. Toutes les recettes de jeu restantes, après paiement des dettes et engagements, seront distribuées à des organismes ou des fins de bienfaisance admissibles, conformément aux règlements de l'Alberta Gaming, Liquor & Cannabis Commission (AGLC).

Adoption

Les présents statuts et règlements ont été adoptés par résolution spéciale des membres du Centre d'expérience préscolaire et parascolaire le _____ (date), et remplacent en totalité toute version antérieure.

Président (nom en lettres moulées)

Signature du Président

Vice-président (nom en lettres moulées)

Signature du Vice-président

Secrétaire (nom en lettres moulées)

Signature du Secrétaire

Trésorier (nom en lettres moulées)

Signature du Trésorier